

REVUE
DE LA
NUMISMATIQUE

BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,
PAR MM. R. CHALON ET CH. PIOT.

—
3^e SÉRIE. — TOME V.

V 117-



BRUXELLES,
LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE BELGE D'AUG. DECOQ,
9, RUE DE LA MADELEINE.

—
1861

SUR UN
MÉREAU INÉDIT DE LAITON,

DU MOYEN AGE,

AU TYPE DE L'AGNEL D'OR DU ROI SAINT LOUIS.



L'étude des méreaux ou des jetons tient de bien près à celle de la numismatique, si même elle ne lui est identique à cette heure et n'en fait comme partie intégrante et nécessaire ; cependant, négligée par les amateurs de cette science, qui dans ces derniers temps acquit tant de développements, elle a aussi appelé, depuis quelques années, toute l'attention des collectionneurs qui se sont adonnés à la recherche de ces sortes de monuments appartenants particulièrement au moyen âge, et qui se sont occupés à les décrire et à les publier, en faisant connaître leur affinité avec l'histoire, les mœurs, l'esprit, les usages civils et religieux, etc., de cette époque pendant laquelle les *méreaux*, qui doivent leur étymologie au verbe *mereor*, je mérite,

furent fort répandus et employés comme *jetons de présence*, *monnaies de compte*, etc.

« Dans les chapitres, disent MM. Dancoisne et de Lanoy (*Recueil des monnaies, médailles et jetons pour servir à l'histoire de Douai*), les méreaux, après avoir servi de jetons de présence, tenaient lieu de *bons* pour les aumônes que faisaient les chanoines (1). »

Un des méreaux de la collégiale de Saint-Amé, tiré du cabinet de M. Farez, de Cambrai, offre cette légende significative : **DISTRIBVTIO ORDINARIA CANONICO-RVM, MCLXIX.**

Les communes (ou communautés) et les compagnies ou corporations firent frapper des méreaux, à l'instar des chapitres. On les distribuait, comme marque, aux ouvriers, afin qu'il fussent payés, lors du règlement de leur compte ou de leur salaire, selon le plus ou le moins d'ouvrage qu'ils avaient fait. C'était alors une monnaie de convention, remboursable en monnaie courante, ou en denrées, pour récompense de l'assiduité ou du travail ; enfin, ils servaient pour le calcul et, quelquefois d'appoint, comme menue et petite monnaie dans les paiements et les comptes ; d'autres fois, on les employait comme des *bons*, pour indiquer que le prix d'une marchandise avait été acquitté, et qu'on devait la livrer au porteur de ce signe convenu et connu.

On trouve gravées plusieurs de ces pièces dans l'ouvrage de Tobiésen Duby, *Sur les monnaies des prélats et des*

(1) Un volume in-8°. Douai, 1836. — Voy. aussi sur cette matière, l'ouvrage intitulé : « *Recherches sur les monnaies, médailles et jetons dont la ville de Saint-Omer a été l'objet.* »

barons de France, traité que remanie entièrement et complète en ce moment notre savant confrère M. Poey-d'Avant, dans son *Recueil des monnaies féodales* appartenant au même territoire (1).

Arrivons maintenant à la description du méreau ou jeton dont la gravure accompagne cette notice et qui a appartenu à la riche collection numismatique de feu M. l'abbé de Tersan. Il avait été découvert à Auch, et le savant et vénérable numismate, qui l'y avait recueilli, l'attribuait au chapitre cathédral de cette métropole.

Voici son signalement :

✠ DE LATON SVI NOVME (pour *de Laiton suis nommé*) ; dans le champ, un agneau et une bannière qui sont les armes de la ville d'Auch (2), circonstance qui, aux yeux du docte antiquaire sus-nommé, motivait son attribution.

Rev. Même légende et dans le champ une croix fleurdelisée, cantonnée de quatre autres fleurs de lis.

Toujours, dans l'opinion de l'auteur des *Antiquités du Châtelet* et du *Catalogue du cabinet de M. d'Ennery*, les chanoines de Sainte-Marie d'Auch recevaient un de ces jetons, chaque fois qu'ils assistaient aux offices et qu'ils siégeaient au chœur, pour attester ou représenter leur

(1) L'ouvrage complet contiendra trois forts volumes in-4°, texte et planches.

(2) Avant la révolution, on voyait l'agneau et la bannière sculptés, tels qu'on les représente ici, au-dessus de la porte de l'hôtel de ville d'Auch, et ils figuraient sur son sceau municipal et celui de son chapitre métropolitain. L'agneau et la bannière étaient aussi les armes de la ville de Toulouse.

droit de présence et établir la part qui leur revenait dans la mense canoniale ⁽¹⁾.

La légende, gravée sur les deux côtés, faisant allusion au métal du méreau, cuivre ou laiton, ne peut y être placée, sans doute, que dans le but d'éviter toute méprise sur la valeur de la pièce, à raison de l'éclat que, lors de sa première émission, jette le laiton, qui a le brillant de l'or.

Sur d'autres méreaux, qui offrent beaucoup d'analogie avec le nôtre, on lit : -IE SVI DE LATON BEL, IE SVI DE LAITON MERIÀV AQTE, MERAUS DE LAC-TON, etc.

Quant à l'agneau pascal et à la bannière, c'est un type qui se reproduit souvent sur ces jetons ; il n'y faudrait pas voir, avec l'abbé de Tersan, le motif suffisant d'une attribution spéciale à l'armorial, aux emblèmes sigillaires de tel chapitre, de telle communauté, de telle corporation. Peut-être, n'est-il qu'une imitation des moutons ou *agnelets d'or* en usage sous et depuis saint Louis, et qui avaient fait donner à cette monnaie du saint roi le nom d'*agnels*, et alors s'explique tout naturellement sur les méreaux contemporains de ce prince et de ses premiers successeurs, et reproduisant le type, dit de l'*agnel d'or*, la nécessité d'indiquer dans

(1) On peut connaître en quoi consistait le droit de présence d'un chanoine d'Auch aux offices journaliers du chœur, dans le xvi^e siècle, par le fait suivant : Madame Marguerite, reine de Navarre et comtesse d'Armagnac, étant à Auch, les 30 septembre et 1^{er} octobre 1547, et assistant aux offices de la cathédrale, comme premier chanoine, à son titre comtal, gagna le premier jour de la prébende canoniale, pour droit de *complies*, deux liards et un pain, et le second jour, pour *matines*, *prime*, *tierce*, *sixte*, *none* et messe, quinze pains, deux socs de vin et trois sols, argent. (Extrait du livre jaune du chapitre d'Auch.)

une légende qu'ils sont de *laiton-bel* et non pas d'*or*, comme la monnaie dont ils ont emprunté les attributs ; car ces jetons, a dit feu M. Cartier, qui étaient très-communs, « *servaient généralement à compter et à jouer,* » de là des fraudes ou des erreurs fréquentes à éviter dans le commerce et les relations de la vie ⁽¹⁾.

Nous avons dit au commencement de cet article, qu'il n'y a que peu d'années que l'on s'est occupé sérieusement de la connaissance et de l'étude des méreaux et des jetons du moyen âge assez dédaignés et rebutés, en quelque sorte, jusqu'alors, et dont on n'avait pas encore songé à faire des collections. C'est à ce défaut d'examen suffisant de ces monuments qu'il faut attribuer, sans doute, le peu d'autorité qu'offrait leur interprétation.

A l'appui de cette observation, nous ne terminerons pas cette notice sans citer un fait qui s'y identifie et dont le souvenir se rattache à notre première jeunesse où, déjà en possession du méreau au *type de l'agnel*, nous allâmes trouver à Paris un savant très-connu, également apte à donner sa décision sur les monuments profanes ou religieux de la nature de celui que nous avions à lui soumettre. Notre interprète crut bien y reconnaître un jeton de présence, une sorte de monnaie de compte ; mais, quant à la légende, à l'inscription deux fois gravée sur notre méreau, qui, selon

(1) Notre savant confrère et ami, M. Alex. Du Mège, conservateur du musée des antiques de Toulouse, a donné le dessin d'un méreau pareil au nôtre, dans l'*Atlas de sa Topographie ancienne du département de Tarn et Garonne*, ouvrage d'un grand intérêt demeuré manuscrit jusqu'à ce jour dans les archives de la préfecture, à Montauban, et dont la publication est vivement désirée par les amis de l'archéologie et des beaux-arts.

lui, faisait allusion à l'usage et à l'emploi de ce dernier, et dans la persuasion que cette légende était en langue latine⁽¹⁾, il y lisait : DELATOR SVI NON ME⁽²⁾, c'est-à-dire « *c'est lui-même qui est le témoin de sa propre valeur, et non pas moi.* » Mots qui toujours, d'après notre déchiffreur, étaient censés placés dans la bouche du porteur du méreau, en le présentant.

On peut croire que nous revînmes bientôt sur une semblable interprétation et que nous n'en fîmes jamais usage.

Du reste, la pièce dont nous venons de vous entretenir est encore inédite, bien que quelques variétés en aient été publiées par MM. Hermand, Fontenay, etc. ; cette Revue en a donc la primeur.

Le B^{on} CHAUDRUC DE CRAZANNES,

Membre correspondant de l'institut de France, etc.

(1) La forme de la lettre N, du mot LATON, qui, dans notre légende ressemble beaucoup à un R, la faisait prendre pour cette dernière par l'amateur fourvoyé, qui lisait *Delator* pour *de Laton*.

(2) Il eût fallu *egó* et non pas *me* pour traduire la phrase comme le faisait le savant parisien.

CH. DE CH.